Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 022-938330784-20260225-DCM2026014-DE

MERDRIGNAC — Saint-Launeuc Côtes d'Armor	**DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL** **De la commune de MERDRIGNAC** **SEANCE DU 25 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le seize février, s'est réuni à la salle polyvalente de Saint-Launeuc, en séance publique, sous la présidence de Eric ROBIN, Maire de Merdrignac.

Étaient présents : ROBIN Eric, Maire, PITHON Marie-Thérèse, Maire déléguée, HESRY Michel, MARETHEUX Jean-Louis, LE GALL Pascal, HAMON Isabelle, BERNARD Nathalie, Maire Adjoints, COLLETTE Abel, MARTEL Bruno, POILVERT Cédric Conseillers Délégués, GUYOMARD André, GOURET Gérard, DURAND Gérard, CHARTIER Georges, THEBAULT Catherine, FAISNEL Valérie, ROSSIGNOL Marie-Louise, BAZIN Pascal, GORE CHAPEL Isabelle, LE COZ Caroline, CHEREL Chantal, GIFFRAIN Emmanuelle, CHIQUET Vincent, FLAGEUL Guillaume, POILBOUT Marie, FRIZAT Céline, MENIER Sébastien, CHASLES Sandrine, COMMUNIER Aurélien

Procurations :
RIGOLLE Delphine donne pouvoir à FAISNEL Valérie
BADOUARD Allison donne pouvoir à HAMON Isabelle
CHEVALIER Hubert donne pouvoir à ROBIN Eric

Absent :
DAUNAY Dominique

Secrétaire de séance : PITHON Marie-Thérèse

Configuration de début de séance

Nombre de conseillers municipaux en exercice	*33*
Nombre de conseillers municipaux présents	*29*
Nombres de conseillers municipaux votants	*32*

N° d'acte : **DCM-2026-014**	**FINANCES** Objet : **REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT HAMEAU DE LA VILLE HUBEAU**

Rapporteur : Pascal LE GALL

M. Pascal LE GALL, adjoint aux Finances, explique que la DGFiP (Direction Générale des Finances Publiques) rencontre, depuis le mois de janvier, des difficultés informatiques liées à une panne matérielle majeure rendant impossible, à ce jour, la production du Compte Financier Unique du budget annexe lotissement Hameau de la Ville Hubeau.

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que *« le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision*

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 022-938330784-20260225-DCM2026014-DE

budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. »

Cette même disposition précise par ailleurs que « le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation. »

La reprise anticipée des résultats est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel, accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget, joints à la présente délibération. Il est précisé qu'il n'y a pas de restes à réaliser pour ce budget.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif.

Le comptable public ayant donné son accord, il est proposé au Conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2025 en constatant le résultat de clôture estimé et en statuant sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif lotissement Hameau de la Ville Hubeau de l'exercice 2026.

Il est précisé que les instructions budgétaires et comptables M57 prévoient la possibilité de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice précédent. Par conséquent, le résultat cumulé de la section de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement reportés seront repris par anticipation dans le budget primitif lotissement Hameau de la Ville Hubeau de l'exercice 2026.

Les résultats estimés de l'exercice 2025 à intégrer au budget primitif de l'exercice 2026 sont retracés dans les tableaux ci-après :

Section de Fonctionnement	
A/ Résultats de l'exercice 2025	0.03 €
B/ Résultat 2024 reporté	-0.17 €
C/ Résultats à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	-0.14 €

Section d'Investissement	
D/ Résultats de l'exercice 2025	0.00 €
E/ Résultat 2024 reporté	0.00 €
F/ Résultats à affecter = D + E (hors restes à réaliser)	0.00 €
Restes à réaliser N-1 (Dépenses)	0.00 €
Restes à réaliser N-1 (Recettes)	0.00 €

Prévision d'affectation pour le montant du résultat à affecter	
Report d'investissement (R 001)	**0.00 €**
Affectation en réserves en investissement (R 1068)	**0.00 €**
Report de fonctionnement (R 002)	**-0.14 €**

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir adopter la reprise anticipée des résultats 2025 sur l'exercice 2026 et prévoir l'affectation de ces résultats au budget primitif lotissement Hameau de la Ville Hubeau, l'affectation définitive étant validée à la suite du vote du compte financier unique.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 022-938330784-20260225-DCM2026014-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025.
- **Décide** de reporter la somme de 0.00 € sur la ligne 001 en recettes d'investissement, de reporter la somme de 0.14 € sur la ligne 002 en dépenses de fonctionnement et d'affecter la somme de 0.00 € sur la ligne 1068 en réserves d'investissement.
- **Dit** que l'affectation définitive de ces sommes sera approuvée par délibération à l'issue du vote du compte financier unique.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré le lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures. Monsieur le Maire, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à MERDRIGNAC le 27/02/2026

Mme PITHON Marie-Thérèse,
Secrétaire de séance

MAIRIE DE MERDRIGNAC 22230 CÔTES-D'ARMOR

M. ROBIN Eric
Maire de Merdrignac

MAIRIE DE MERDRIGNAC 22230 CÔTES-D'ARMOR

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.